



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 30

DELIBERATION  
n° 2025 - 06 - 12

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18 DEC. 2025

SLOW

ID : 085-200023778-20251217-DL2025\_06\_12-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Joël GIRAudeau, Sandra DUBOS, Tiphanie JACOMINO, Kathia VIEL, Vincent PIPAUD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Maryse AUGUIN.

**Pouvoirs :** Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Joël GIRAudeau à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Maryse AUGUIN à Nicole BOULINEAU.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

## Autorisation de signature du contrat de concession pour l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Dans le cadre de la préparation de l'offre de la SEM des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'attribution du contrat de concession pour l'exploitation et le développement du Port du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et afin de satisfaire à l'obligation, prescrite par le dossier de consultation, d'apporter une garantie « maison-mère » le Conseil Communautaire, par délibération du 5 juin 2025, a décidé « *de garantir l'ensemble des obligations qui incombent à la SEM des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'exploitation du Port de Saint Gilles de Croix de Vie* ».

Par délibération du 10 octobre 2025, la commission permanente du Département de Vendée a décidé :

- d'approuver le choix de la SEM des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en qualité de concessionnaire pour la délégation de service public pour l'exploitation et le développement du Port de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, le contrat de délégation de concession d'une durée maximale de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ses annexes.

Pour formaliser la garantie accordée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, il est prévu que le contrat de délégation de service public soit signé en présence de la Communauté d'Agglomération et d'intégrer la garantie dans le contrat lui-même, particulièrement, sous son article 15, ainsi rédigé :

*« La Communauté d'agglomération Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant que principal actionnaire de la société dédiée, s'engage à demeurer solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution de la concession. En cas de manquement de la société dédiée à l'une de ses obligations au titre du présent contrat, la Communauté d'agglomération Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'engage à se substituer à celle-ci afin d'assurer l'exécution des obligations définies par la concession de service public, conformément aux dispositions des articles 2288 et suivants du code civil.*

*En cas de difficultés répétées de la société dédiée (liquidation, mise en redressement judiciaire, perte de la moitié du capital, etc.), et à la demande de l'Autorité délégante, La Communauté d'agglomération Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération reprendra directement à sa charge l'ensemble des droits et obligations afférents à la concession. »*

Cette garantie-mère, exigée par le dossier de consultation, n'étant pas assimilée à une garantie d'emprunt ou à une intervention en matière économique au sens du titre V du Livre II de la 2<sup>ème</sup> partie législative du Code général des collectivités territoriales, elle ne relève pas de l'obligation de dépôt de l'article L1111-6-II dudit Code.

Le contrat de délégation de service public étant finalisé à la date du 5 juin 2025, il est proposé, au vu de la version finale du contrat, tel qu'approuvé par la commission permanente du Département de Vendée dans sa délibération du 10 octobre 2025, d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession intégrant, en son article 15 la garantie précitée. Le contrat de concession et ses annexes sont joints à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 5216-1 et suivants,**

**Vu la délibération de la commission permanente du Département de Vendée du 10 octobre 2025,  
Vu le contrat de concession pour l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie et ses annexes et, plus particulièrement son article 15,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025 (Madame Isabelle DURANTEAU ne prenant pas part au vote et au débat),**

**Vu l'exposé,**

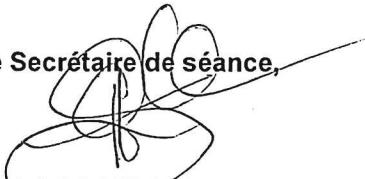
**Après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame Isabelle DURANTEAU et Monsieur Thomas PERROCHEAU ne prenant pas part au vote et au débat),**

**Article 1 : CONFIRME l'octroi de la garantie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre du contrat de concession pour l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie selon les conditions présentées en exposé ;**

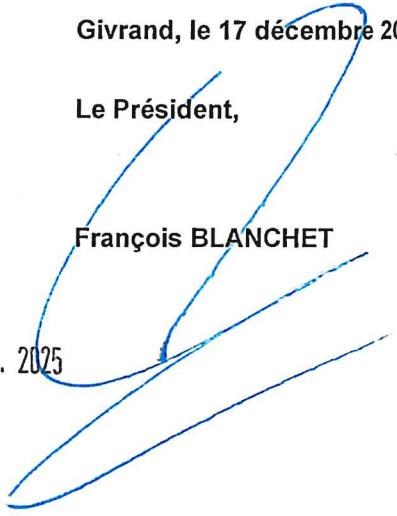
**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer, en qualité de garant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, le contrat de concession pour l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie ;**

**Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,  
  
André COQUELIN

Givrand, le 17 décembre 2025

Le Président,  
  
François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2025  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 18 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 085-200023778-20251217-DL2025\_06\_12-DE

SLOW